

dans ce domaine, en particulier sur celles qui se posent aux pays en développement concernés par ce problème:

d) De faire des recherches sur les possibilités de préserver et de promouvoir l'unité de la famille en vue d'aider, le cas échéant, les familles à prendre soin des personnes âgées et des vieillards;

e) De rassembler, de traiter et de diffuser des renseignements sur le vieillissement, par l'intermédiaire du système de diffusion de renseignements;

3. *Prie* les institutions spécialisées compétentes et concernées de continuer à suivre les réunions régionales et internationales ayant trait aux principaux problèmes intéressant les personnes âgées et suggère que ces organisations échangent régulièrement des renseignements au sujet de leurs plans et activités dans ce domaine, en particulier à l'échelon régional;

4. *Prie* les organes, organismes et programmes concernés de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de participer, dans le cadre des organismes des Nations Unies, à des activités bien coordonnées en vue d'aider tous les gouvernements concernés, en particulier ceux des pays en développement, à élaborer et à appliquer des politiques et des programmes pour le bien-être, y compris le logement et les services sociaux, la santé et la protection, des personnes âgées, visant à assurer au maximum leur indépendance économique et à leur conserver un rôle approprié dans la société;

5. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, agissant conformément à son mandat et aux recommandations formulées dans le Plan d'action mondial sur la population et sous la direction de son Conseil d'administration, à fournir une aide financière aux pays en développement sur leur demande, en vue d'améliorer la situation des personnes âgées;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social en 1979, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, un rapport intérimaire sur les mesures prises comme suite à la présente résolution et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Personnes âgées et vieillards".

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/132. Année internationale et assemblée mondiale du troisième âge

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁷⁸, dans laquelle l'accent est mis sur la dignité et la valeur de l'être humain et sur les droits des personnes âgées,

Réaffirmant sa résolution 3137 (XXVIII) du 14 décembre 1973, intitulée "Question des personnes

âgées et des vieillards", qui contient une recommandation aux gouvernements sur la nécessité d'élaborer des politiques et des programmes bien conçus à l'intention des personnes âgées,

Prenant note de la résolution 2077 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 13 mai 1977, par laquelle le Conseil a approuvé le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question des personnes âgées et des vieillards⁷⁹,

Reconnaissant que les préoccupations des personnes âgées qui font partie de la population nationale doivent être prises en considération lorsque l'on envisage le développement économique et social,

Convaincue de la nécessité d'échanger des vues et de passer en revue sur le plan international les diverses politiques concernant les personnes âgées,

1. *Invite* tous les Etats à faire connaître au Secrétaire général, au plus tard le 1^{er} juillet 1978, leurs vues quant à l'opportunité de proclamer une année internationale du troisième âge, afin d'attirer l'attention mondiale sur les graves problèmes auxquels est confrontée une part toujours plus importante de la population du monde;

2. *Invite en outre* tous les Etats à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 1^{er} juillet 1978, leurs vues quant à l'opportunité de convoquer une conférence mondiale du troisième âge, afin de permettre aux dirigeants nationaux et aux spécialistes de chaque gouvernement d'échanger des données d'expérience, d'envisager des solutions et de concevoir des programmes visant à faciliter la solution des problèmes propres aux personnes âgées;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les observations des Etats Membres relatives à la proclamation d'une année internationale du troisième âge, ainsi qu'à la convocation d'une conférence mondiale sur ce thème, et d'y inclure des propositions appropriées quant à la façon dont l'une ou l'autre de ces éventualités ou les deux pourraient se concrétiser;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Problèmes des personnes âgées et des vieillards", à propos de laquelle seraient examinés le rapport du Secrétaire général et les observations pertinentes des Etats Membres.

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/133. Année internationale des personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées et décidé de consacrer cette année à la réalisation d'un ensemble d'objectifs consistant notamment à :

a) Aider les personnes handicapées à s'adapter physiquement et psychologiquement à la société,

b) Encourager toutes les initiatives prises aux niveaux national et international en vue d'apporter aux

⁷⁸ Résolution 2542 (XXIV).

⁷⁹ E/CN.5/531.

personnes handicapées l'assistance, la formation, les soins et les conseils voulus, de leur offrir des possibilités d'emploi qui leur conviennent et d'assurer leur pleine intégration dans la société.

c) Encourager des projets d'étude et de recherche destinés à faciliter la participation effective des personnes handicapées à la vie quotidienne, en améliorant par exemple leur accès aux édifices publics et aux moyens de transport,

d) Eduquer et informer le public pour lui faire connaître les droits des personnes handicapées de participer dans les différents domaines à la vie économique, sociale et politique et d'y apporter leur contribution,

e) Encourager l'adoption de mesures effectives pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des personnes handicapées,

Rappelant, en particulier, le paragraphe 4 de sa résolution 31/123, dans lequel elle a prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intéressées, un projet de programme pour l'Année internationale des personnes handicapées,

Rappelant le paragraphe 6 de sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, relative au plan à moyen terme, dans lequel elle a prié instamment les organes chargés de formuler les programmes de s'abstenir d'entreprendre de nouvelles activités non prévues dans le plan à moyen terme et dans le budget-programme subséquent, à moins que ne survienne une nécessité pressante de caractère imprévisible déterminée par l'Assemblée générale,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes handicapées⁸⁰ et le projet de programme pour l'Année qui y est joint,

1. *Approuve* les propositions du Secrétaire général relative aux travaux préparatoires pour la période 1978-1979, contenues dans son rapport;

2. *Autorise* le Secrétaire général à prendre les mesures requises pour mettre en œuvre ces propositions et notamment à entreprendre les activités d'information nécessaires avant et pendant l'Année internationale des personnes handicapées;

3. *Décide* que l'Année internationale des personnes handicapées constitue une nécessité pressante de caractère imprévisible;

4. *Décide* de créer un Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, composé de représentants de quinze Etats Membres qui seront nommés, sur la base d'une répartition géographique équitable, par la Présidente de la Troisième Commission, en accord avec les groupes régionaux⁸¹;

5. *Décide* que le Comité consultatif aura pour tâche d'examiner le projet de programme pour l'Année internationale des personnes handicapées établi par le Secrétaire général et d'engager à cet effet des consultations avec les Etats Membres et les institutions spécialisées;

6. *Prie* le Secrétaire général de convoquer le Comité consultatif en mars 1979 au plus tard au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de présenter son rapport sur cette réunion à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente-quatrième session;

7. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils versent, en temps voulu, des contributions volontaires généreuses pour l'Année internationale des personnes handicapées;

8. *Encourage* les Etats Membres et les organisations intéressées à prendre des mesures précises pour préparer l'observation de l'Année internationale des personnes handicapées;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Année internationale des personnes handicapées".

105^e séance plénière
16 décembre 1977

32/134. La jeunesse dans le monde contemporain

L'Assemblée générale,

Rappelant que depuis 1965 de nombreuses résolutions relatives à la situation, aux besoins et aux aspirations des jeunes ont été adoptées tant par l'Assemblée générale⁸² que par le Conseil économique et social⁸³,

Reconnaissant l'importance profonde de la participation directe de la jeunesse à la détermination de l'avenir de l'humanité,

Convaincue qu'il importe d'utiliser l'énergie, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes en vue de la construction nationale, du progrès économique, social et culturel des peuples, de l'instauration du nouvel ordre économique international, du maintien de la paix mondiale et de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales,

Estimant nécessaire de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité humaine et de dévouement aux objectifs du progrès et du développement,

Convaincue de la nécessité de satisfaire aux besoins et aspirations légitimes de la jeunesse et d'assurer sa participation active à tous les secteurs de la vie nationale,

Reconnaissant la nécessité de consolider les efforts déployés par tous les Etats pour exécuter des programmes spécifiques relatifs à la jeunesse,

Notant la grande diversité de propositions qui ont été faites à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social aux fins d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations internationales de jeunes et d'assurer la participation active des jeunes à tous les stades du développement aux niveaux local, national et international,

⁸² Résolutions 2037 (XX), 2447 (XXIII), 2497 (XXIV), 2633 (XXV), 2770 (XXVI), 3022 (XXVII), 3023 (XXVIII), 3024 (XXVIII), 3140 (XXVIII), 3141 (XXVIII), 31/129, 31/130, 31/131 et 31/132.

⁸³ Résolutions 1086 J (XXXIX), 1353 (XLV), 1354 (XLV), 1407 (XLVI), 1752 (LIV), 1922 (LVIII), 1923 (LVIII), 1966 (LIX) et 2078 (LXII).

⁸⁰ A/32/288.

⁸¹ La composition du Comité consultatif sera annoncée ultérieurement.